

PROJET DE LOI

ADOPTÉ SANS MODIFICATION PAR LE SÉNAT

*portant ratification du décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du **droit de douane d'importation** applicable à l'**acide alginique, ses sels et ses esters**, à l'état sec.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-402 du 11 mars 1959 réduisant provisoirement la perception du droit de

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 41, 188 et in-8° 42.

Sénat : 16 et 81 (1959-1960).

douane d'importation applicable à l'acide alginique, ses sels et ses esters, à l'état sec.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.